

QUAND VOUS  
TELEPHONEZ  
AU VOLANT,  
VOUS AVEZ  
LA TETE  
AILLEURS

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE**  
**TOUS RESPONSABLES**



# QUAND ON CONDUIT ON ÉCOUTE LA ROUTE

## QUE DIT LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION ?

Désormais, il est interdit à tous les conducteurs de voiture, **camion, moto, cyclo et vélo**, de porter à l'oreille **tout dispositif** de type écouteurs, oreillette ou casque **susceptible d'émettre du son** (conversations téléphoniques, musique, radio).

Les kits intégrés dans les voitures ou dans les casques de moto restent autorisés, tout comme les sonotones bien sûr.

## POURQUOI CETTE NOUVELLE RÉGLEMENTATION ?

Porter à l'oreille un appareil émettant du son isole le conducteur de son environnement et le prive d'informations essentielles à sa sécurité :



le temps de réaction  
augmente de  
**70%**



le cerveau enregistre entre  
**30% et 50%**  
d'informations en moins



l'activité oculaire  
se trouve réduite de  
**50%**

## QUELLES SONT LES SANCTIONS ?

Les conducteurs contrôlés avec à l'oreille un dispositif de type écouteurs, oreillette ou casque encourent :

**135€**  
D'AMENDE

**-3 POINTS**  
DE PERMIS

Le  
savez  
vous ?

Chaque jour, **10** personnes meurent ou sont grièvement blessées sur les routes à cause d'une conversation téléphonique.

En savoir plus ?

[www.securite-routiere.gouv.fr](http://www.securite-routiere.gouv.fr)



[twitter.com/routeplussure](https://twitter.com/routeplussure)